

**PORTANT LA COMPOSITION DU JURY DE MEMOIRES DE 2EME ANNEE DE LA FORMATION
APPROFONDIE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES -SESSION 2**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme, article 15

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys de mémoires de 2ème année de la formation Approfondie en Sciences Maïeutiques de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales-session 2 comme suit :

Jury 1 :

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sage-Femme

Membres du jury :

Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique- Sage-femme

Laura BERNARD-SANCHEZ, Sage-femme

Anaëlle GAILLARD, Sage-femme

Jury 2 :

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sage-Femme

Membres du jury :

Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique- Sage-femme

Laura BERNARD-SANCHEZ, Sage-femme

Sophie MONLEAU-ROUSSEL, Sage-femme

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par délegation.
Le Directeur Général des Services

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/09/2018

François PAQUIS

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

13 SEP 2018

- Publié le

13 SEP 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.